



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

**2024 – 60 SITE DE SAINT SORLIN – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION ZK N°2 DE 6 900 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant sur la convention cadre entre la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de Saintes,

Considérant la convention cadre signée le 22 juin 2021 par la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'intérêt écologique des sites de La Palu et de Saint Sorlin,



Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m², située en zone N du PLU (plans de situations joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m² est la propriété des conjoints PIGEROL (Madame Françoise PIGEROL, Madame Christine PIGEROL épouse LOUVEAU et Monsieur Jean-Charles PIGEROL),

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 par le comité technique départemental de la SAFER du 22 février 2024,

Considérant le montant d'acquisition de cette parcelle de 1 380 € (mille trois cents quatre-vingt euros),

Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

Considérant que l'opération envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 511 – article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m² aux conjoints PIGEROL (Madame Françoise PIGEROL, Madame Christine PIGEROL épouse LOUVEAU et Monsieur Jean-Charles PIGEROL) pour un montant de 1 380 € (mille trois cent quatre-vingt euros),



- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,


Marie-Line CHEMINADE

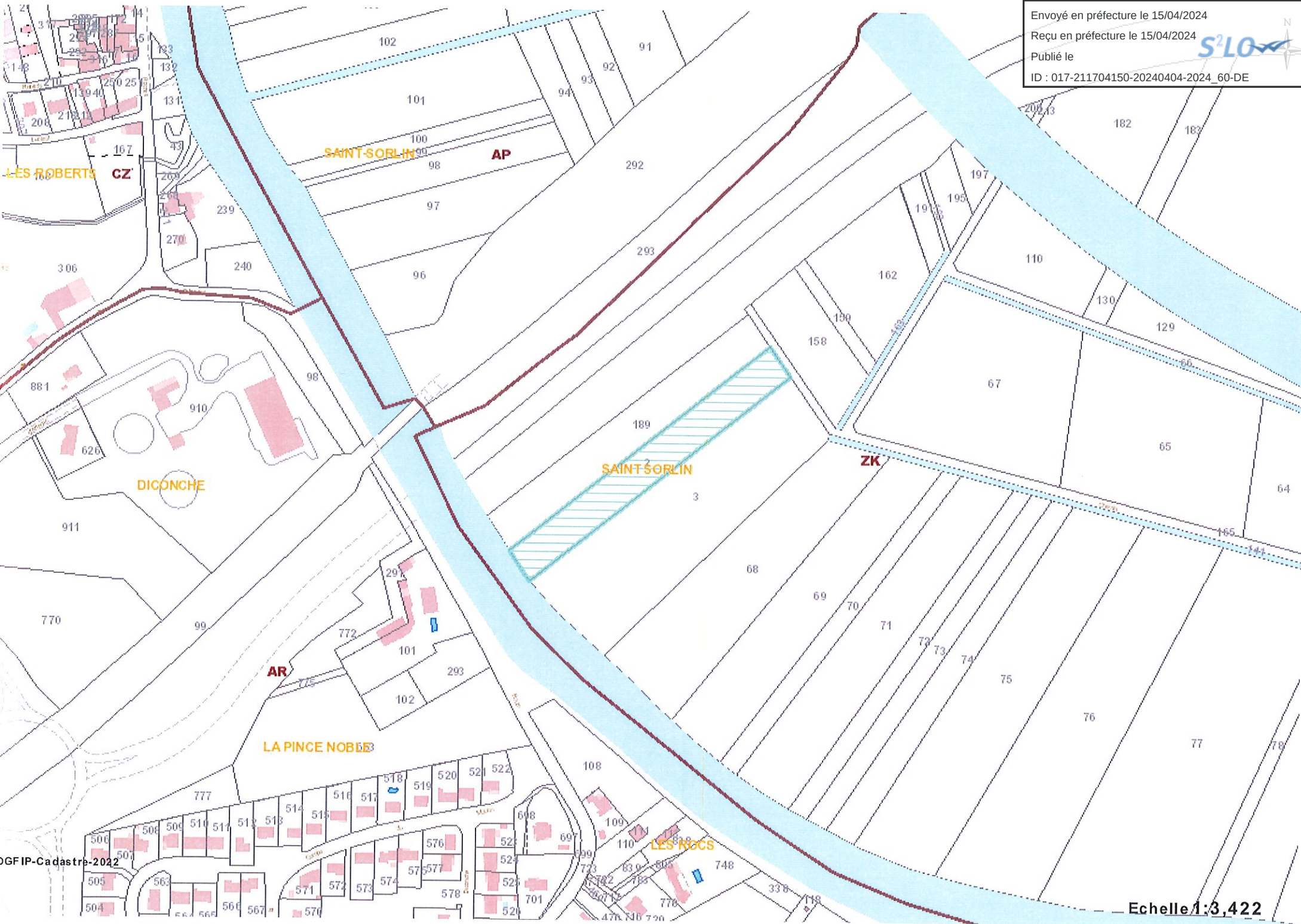
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

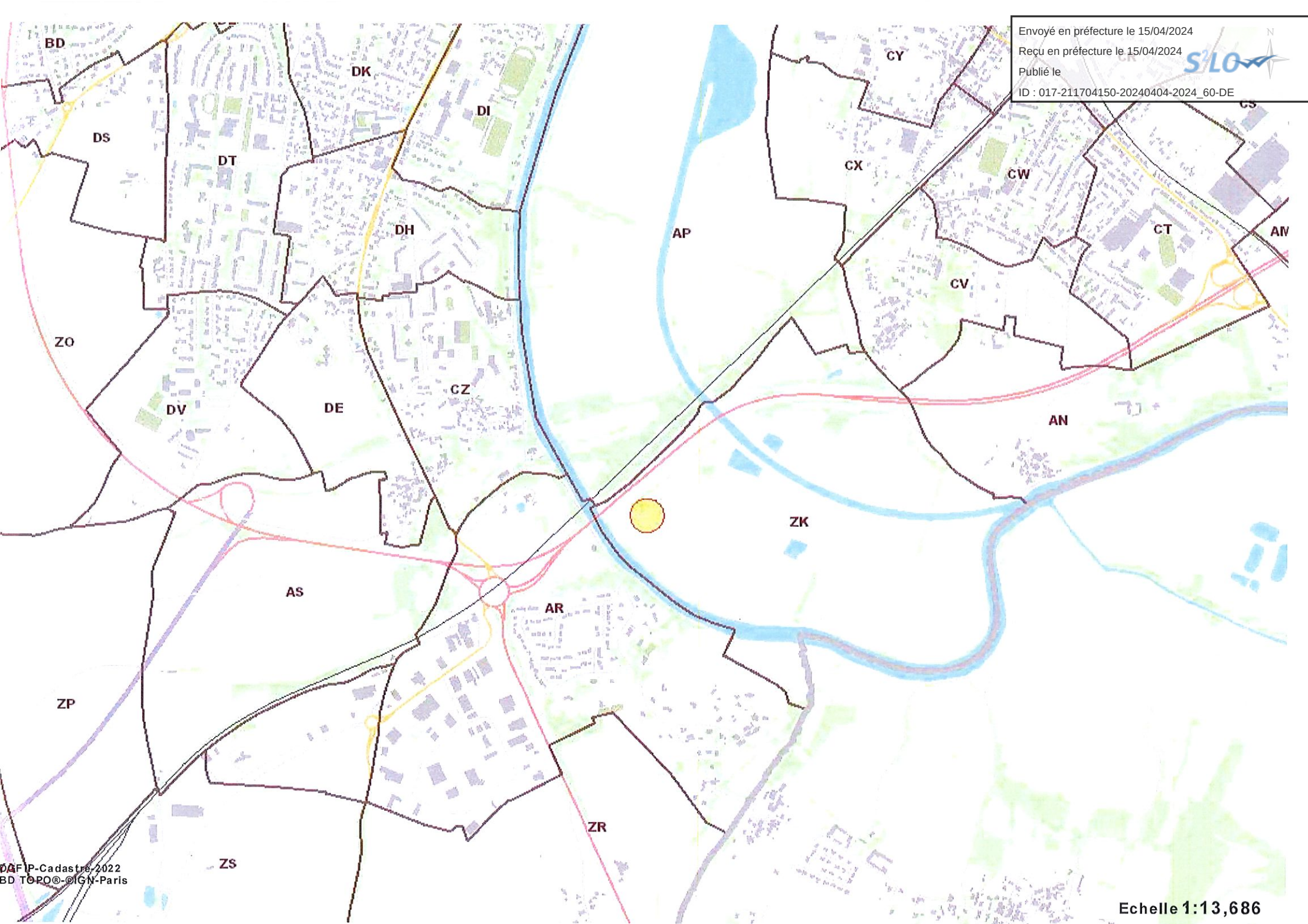
Publié le

ID : 017-211704150-20240404-2024_60-DE



OGFIP-Cadastr-2022

Echelle 1:3,422



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240404-2024_60-DE

